



UTILISATION DES PLANTES ET EXTRAITS DE PLANTES POUR GÉRER LA SANTÉ ANIMALE

Que dit la réglementation ?

"La réglementation actuelle n'interdit pas aux éleveurs l'usage des plantes pour soigner les troupeaux, mais elle l'encadre : le recours à la phytothérapie et l'aromathérapie est possible, dès lors qu'ils en respectent le cadre réglementaire, notamment les obligations de traçabilité et d'approvisionnement par des circuits de fabrication et de distribution sécurisés et contrôlés"

(source : extrait de la réponse du ministère de l'agriculture et de l'alimentation publiée dans le JO Sénat du 26/03/2020 - page 1452)

SUBSTANCES À BASE DE PLANTES - DE QUOI PARLE-T-ON ?

Il existe une grande diversité de produits à base de plantes. La composition du produit obtenu variera en fonction :

- du procédé de fabrication (plantes brutes, décoction de plantes, distillation,...) ;
- de la partie de la plante considérée (graine, bourgeon, feuille,...) ;
- de la génétique de la plante et de leur culture (itinéraire cultural, date de récolte,...).

Une huile essentielle sera obtenue à partir d'une distillation.

Une teinture mère à partir d'une macération dans une solution hydro alcoolique.

Un extrait de plantes standardisé sera obtenu à partir d'un broyat puis d'une extraction hydroalcoolique.

Comme toute autre substance, l'utilisation de plantes ou extraits de plantes pour prévenir ou guérir un animal de rente d'une maladie, est encadrée par la réglementation du médicament vétérinaire.

AMM & LMR - KÉSAKO ?

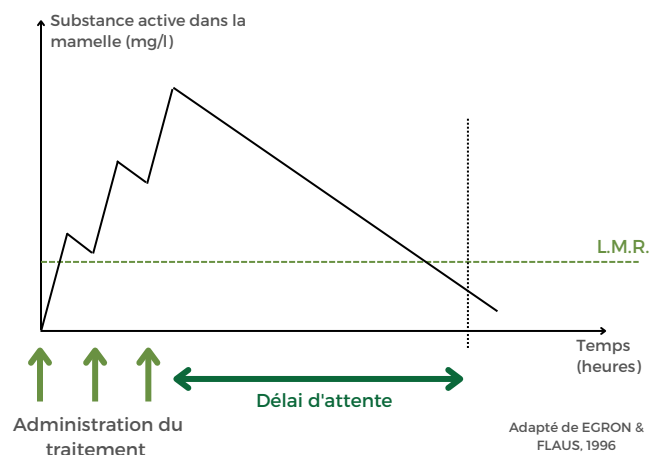
Le droit européen en vigueur dispose que tous médicaments vétérinaires (même s'ils sont à base de plantes) sont soumis à l'obligation de disposer d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) fondée sur des données de qualité, d'efficacité et d'innocuité.

L'administration de médicament à des animaux dont la viande, le lait, les œufs ou le miel sont destinés à la consommation humaine, peut entraîner la présence de résidus de ces médicaments dans les denrées alimentaires d'origine animale.

Le temps d'attente est le temps à respecter entre la dernière administration du médicament vétérinaire et la période durant laquelle la viande, les abats, le lait, les œufs ou le miel ne peuvent être consommés. Au terme de ce délai d'attente, la teneur en substances actives provenant du médicament est

suffisamment basses pour être considérée comme inoffensive. Il est calculé en fonction des Limites Maximales pour les Résidus (LMR) fixées pour ces denrées alimentaires.

Seules les substances qui ont une LMR définie peuvent être utilisées pour le soin des animaux de rente.



FOCUS - HUILES ESSENTIELLES

Des travaux en cours pour faciliter l'usage des huiles essentielles en santé animale

L'Anses, (l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a pour rôle d'évaluer les risques sanitaires pour éclairer l'action publique et ainsi contribuer à la sécurité des travailleurs et consommateurs. Elle a récemment construit et publié une méthode pour évaluer les risques pour la santé humaine de l'utilisation d'extraits de plantes pour la santé animale. L'objectif final est d'augmenter le nombre d'huiles essentielles utilisables pour la santé animale.



Quelles sont les huiles essentielles utilisables pour la santé des animaux de rente ?

Les huiles essentielles qui peuvent être prescrites par un vétérinaire sont :

Nom commun	Mention dans le règlement européen	Nom commun	Mention dans le règlement européen
Angélique officinale (racines)	<i>Angelica radis aetheroleum</i>	Fenouil commun	<i>Foeniculi aetheroleum</i>
Anis vert	<i>Anisi aetheroleum</i>	Laurier noble	<i>Lauri folii aetheroleum</i>
Carvi ou cumin de prés	<i>Carvi aetheroleum</i>	Lavande vraie	<i>Lavandulae aetheroleum</i>
Giroflier	<i>Caryophylli aetheroleum</i>	Mélisse officinale	<i>Melissae aetheroleum</i>
Cannelier de Chine	<i>Cinnammi cassiae aetheroleum</i>	Menthe des champs	<i>Menthae arvensis aetheroleum</i>
Cannelier de Ceylan	<i>Cinnammi ceylanici aetheroleum</i>	Menthe poivrée	<i>Menthae piperitae aetheroleum</i>
Bergamote	<i>Citri aetheroleum</i>	Muscadier**	<i>Myristicae aetheroleum</i>
Coriandre	<i>Coriandri aetheroleum</i>	Romarin	<i>Rosmarini aetheroleum</i>
Citronnelle ou Lemongrass	<i>Citronellae aetheroleum</i>	Pin noir, Pin Sylvestre, Pin des marais, Pin maritime, Pin d'Alep	<i>Terebinthinae aetheroleum</i>
Cyprès commun*	<i>Cupressi aetheroleum</i>	Thym commun (à linalol ou à thujanol) ou Thym à thymol	<i>Thymi aetheroleum</i>
Eucalyptus commun, Eucalyptus polybractea, Eucalyptus de smith	<i>Eucalypti aetheroleum</i>	*pour un usage topique uniquement ** que sur l'animal nouveau-né	

Source : extrait du tableau 1, règlement UE n°37/2010 - substances pharmacologiquement actives et leur classification en ce qui concerne les LMR.

FOCUS - HOMÉOPATHIE

La fabrication et la mise sur le marché de médicaments vétérinaires homéopathiques à base de plantes n'est possible qu'avec une autorisation de mise sur le marché ou de régime spécial d'enregistrement pour lequel les laboratoires sont dispensés de fournir des preuves d'effets thérapeutiques.

Par ailleurs, les médicaments vétérinaires homéopathiques autorisés ou enregistrés en France entrent dans la catégorie des médicaments reconnus par les législateurs européens comme exempts de résidus et leur délivrance ne nécessite pas d'ordonnance lorsqu'ils sont destinés à un animal appartenant à une espèce visée dans l'autorisation ou l'enregistrement.

Aussi, l'administration à un animal d'un médicament vétérinaire homéopathique humain ou d'un médicament vétérinaire homéopathique non destiné à cette espèce animale est soumise à prescription vétérinaire obligatoire indiquant le temps d'attente à observer entre la fin du traitement et la date de traite/ponte/abattage en vue d'une mise sur le marché de denrées (lait, œufs, viandes, abats).



L'UTILISATION DES PLANTES ET EXTRAITS DE PLANTES COMME MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES

Est-ce que je peux les utiliser par moi-même ?

NON

Les plantes et extraits de plantes (huiles essentielles par exemple), s'ils sont utilisés pour prévenir ou guérir une maladie, entrent dans la cadre de la réglementation du médicament vétérinaire. A ce titre, leur utilisation ne peut se faire qu'après prescription vétérinaire. Il incombe au détenteur des animaux de respecter les termes de l'ordonnance (animaux concernés, posologie, voie et durée d'administration, précautions d'emploi, temps d'attente...) et de la conserver 5 ans dans le registre d'élevage, où il devra enregistrer chaque traitement (nom ou composition du médicament, animaux concernés, dose quotidienne administrée, date de début et de fin de traitement).

Mon vétérinaire peut-il prescrire n'importe quelle plante ou huile essentielle ?

NON

Un vétérinaire peut prescrire :

- un médicament avec Autorisation de Mise sur le Marché (AMM). Il en existe 2 à base de plantes à ce jour : APILIFEVAR & Cothivet.
- une substance ou un mélange de substance à base de plantes qui dispose d'un statut LMR ; soit des substances pour lesquelles la limite maximale de résidus dans les produits animaux consommés est connue (réf. tableau 1 des LMR du règlement n°37/2010).

Quelles sont les plantes et huiles essentielles autorisées ?

On recense 121 plantes utilisables pour la santé animale mais 41 sont réservées à un usage sous forme de médicament vétérinaire homéopathique. On retrouve également 21 huiles essentielles dans la liste des substances utilisables dont certaines uniquement pour un usage topique (application cutanée).

Faut-il respecter un délai d'attente ?

La fixation du délai d'attente est du ressort de votre vétérinaire

Ce délai figurant sur l'ordonnance, qui peut être plus long que celui mentionné sur le conditionnement du médicament, est à observer strictement.

Est-ce que je peux moi-même faire le mélange d'huiles essentielles ?

NON

La préparation extemporanée ne peut être réalisée que par votre vétérinaire ou votre pharmacien sur la base de la prescription. Ils doivent par ailleurs utiliser des plantes ou extraits de plantes qui sont de qualité pharmaceutique.



EN BREF :

Les plantes et extraits de plantes comme les huiles essentielles ne sont utilisables pour la santé animale que sur prescriptions vétérinaires, sauf cas particuliers de médicaments vétérinaires autorisés pour cet usage précis et officiellement non soumis à prescription.

Les préparations à base de plantes ne peuvent être réalisées qu'à partir de substances de qualité pharmaceutique et par des pharmaciens ou des vétérinaires.

Seules 21 huiles essentielles sont utilisables pour le soin des animaux de rente.

Des travaux sont actuellement en cours pour faciliter l'usage des plantes par les vétérinaires et éleveurs.



PAROLE D'ÉLEVEUSE

Béatrice Richard

Cogna (39 130) - éleveuse de vaches laitières

Avez-vous suivi des formations sur l'utilisation des plantes ou extraits de plantes ?

J'ai commencé à me former à l'utilisation des huiles essentielles sur mes animaux d'élevage il y a une vingtaine d'années. Au cours des années suivantes, je me suis aussi spécialisée aux soins à base de plantes type tisane ou plantes en poudre. Aujourd'hui j'utilise les soins à base de plantes et les huiles essentielles en prévention ou première intention sur les hématomes, inflammations ou maladies cutanées.



Au cours de ces formations, qu'avez-vous appris sur la réglementation qui encadre l'utilisation des plantes et extraits de plantes sur les animaux d'élevage ?

Rien ! Malheureusement, lors de mes premières formations il y a 20 ans, la réglementation ne faisait pas partie des programmes. C'est après plusieurs années, que j'ai découvert que l'utilisation des huiles essentielles était encadrée. J'ai la sensation que l'information est difficilement accessible et que cela reste confus pour les éleveuses et éleveurs. Nous aimerions trouver des vétérinaires intéressés et mieux formés à ces approches pour nous accompagner et nous soutenir.

"La réglementation doit aujourd'hui évoluer et nous accompagner pour utiliser les plantes pour soigner avec sérénité nos animaux d'élevage."



Quelle est votre vision sur cette réglementation ? Est-elle adaptée pour les éleveuses et éleveurs ?

La réglementation est en décalage avec la réalité du terrain et la sensibilité grandissante du monde de l'élevage pour les soins complémentaires à la médecine allopathique. Il est important qu'elle évolue pour ouvrir les pratiques aux autres possibilités de soins et nous permettre de nous former correctement.

Les soins complémentaires ne sont pas une alternative aux médicaments dits traditionnels qui ne peuvent être remplacés dans certains cas, mais ils sont un moyen de ne pas agir avec automatisme. Ils nous incitent aussi à avoir une observation plus fine de nos animaux.

Malheureusement, lorsque nous utilisons les plantes pour soigner ou prévenir, nous sommes dans le flou réglementaire. Si notre vétérinaire ne peut nous répondre, vers qui devons nous nous tourner ?

Projet ACSA2

Fiche rédigée dans le cadre du projet ACSA2 - Année 2022-2023.

Marlène Guiadeur - IDELE, institut de l'élevage



Partenaires



Financier



PLUS D'INFOS

www.acsa-santeanimale.fr

